

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR\_2026\_048

ARRETE DE CIRCULATION - Route départementale D31 - Ruffieu –  
Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES et son bénéficiaire le SIEA

**Le Maire de Haut Valromey,**

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** la demande en date du 04/06/2026 par laquelle l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, représentée par Sandy CHOLLAT dont le siège social est situé à 432 Rue des Valets - Zac des Prés Seigneurs - 01120 MONTLUEL (Ain) et son bénéficiaire SIEA sis 32 Cours de Verdun 01000 BOURG-EN-BRESSE demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

**Départementale D31, Ruffieu, commune de Haut Valromey,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux de maintenance des infrastructures de télécommunication réseau Lian dans le cadre d'une intervention urgente, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** à compter du 11/06/2026 pour une durée de 02 jours, sur la D31, Ruffieu, commune de Haut Valromey il y aura un feu tricolore au besoin manuellement et un empiètement sur chaussée avec un largeur de voie maintenue à 2m.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES et son bénéficiaire le SIEA.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le maire, les entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 09 juin 2026,  
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Copie au demandeur : ALLCOMS TECHNOLOGIES  
Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 09 juin 2026

